

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



M A I R I E

DE

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

ACCUEIL DE LOISIRS
DE
SAINT MARTIN DE CASTILLON

Règlement intérieur

Préambule

Ce règlement intérieur est établi afin de permettre d'accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et assurer un bon fonctionnement de la structure d'accueil.

L'accueil de loisirs (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Vaucluse, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

L'accueil de loisirs est un service public communal, ses instances sont rédactrices du **projet éducatif** général (affiché au centre).

Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif (affiché au centre).

L'équipe d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique (affiché au centre).

Le programme d'activités est indicatif, toutes nos activités peuvent varier en fonction : du choix des enfants, du nombre réel des enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir, la tenue vestimentaire adéquate aux activités de votre enfant.

Vous pourrez envisager la journée de votre enfant et l'évoquer avec lui et nous.

I - Encadrement

Le moyen humain est considéré de première importance. C'est donc celui sur lequel seront concentrés nos efforts.

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif des mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est adapté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Un accueil de loisirs est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires peuvent être impliqués dans l'équipe d'animation.

II - Périodes d'ouverture et horaires

Le centre est ouvert en période scolaire, en pré et post scolaire le lundi, mardi, jeudi, et vendredi et, pendant les vacances, au mois de juillet.

Horaires : le pré scolaire de 7h30 à 8h45

Le post scolaire de 16h45 à 18h30

L'été de 7h30 à 18h30

Les enfants doivent arriver le matin avant 9h et repartir après 16h 30. Pour tout changement les parents devront prévenir le responsable du centre.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte à l'arrivée et au départ. Si l'enfant doit partir avec une autre personne que ses parents, les personnes habilitées doivent être signalées sur la fiche de renseignements. En l'absence, la personne qui viendrait chercher l'enfant devra présenter une autorisation des parents et une pièce d'identité.

Nous demandons aux parents de respecter les horaires

L'accueil de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur, il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.

III - Les conditions d'admission au centre

Les enfants doivent avoir 3 ans révolu et être propre

L'enfant ne doit pas être malade

IV - Administratif/ Inscription

L'inscription administrative est faite en début d'année scolaire, elle est prise en compte dès que le dossier est complet.

La gestion des inscriptions administratives, des réservations et la facturation se font au centre ou bien sur le site de la commune (saintmartindecastillon.fr) pour récupérer les imprimés et les adresser par mail à : cdl@saintmartindecastillon.fr

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription (ne pas oublier le n°d'allocataire)
- La fiche sanitaire et photocopie des vaccins
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile

V - Réservations

Pour le pré et post scolaire, prévenir la veille pour le lendemain pour les enfants qui fréquentent le centre occasionnellement car le centre est limité par rapport aux places attribuées par la DDJS.

Pour le mois de juillet, les inscriptions doivent être rendues au plus tard le 31 mai.

Les enfants dont les deux parents travaillent restent prioritaires.

Toute absence non excusée ou justifiée par un certificat médical est due.

Le directeur est en droit de refuser un enfant non inscrit, toutefois afin de répondre à des situations d'urgence, un enfant pourra être accueilli au centre sous réserve de places disponibles et du respect du taux d'encadrement légal. Toute situation sera étudiée dans un esprit de sécurité de l'enfant et de service public.

VI - Facturation

Les familles s'engagent à payer le pré et post scolaire à chaque fin de mois, et le mois de juillet à chaque début de semaine, au centre.

Les bons de la CAF sont également un moyen de paiement.

Le tarif varie entre 5€ et 10€ suivant le quotient familial

VII - Santé de l'enfant

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant sera pris en charge par un adulte jusqu'à la reprise des activités. Les parents seront informés en fin de journée.

Les soins prodigués seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusion, fièvre) cas ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents seront avertis pour venir récupérer l'enfant.

L'enfant sera installé, allongé avec les soins nécessaires et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, des parents et/ou de la possible reprise des activités.

En cas d'accident

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable préviendra les parents pour une prise en charge rapide, si nécessaire le responsable contactera les services de secours (le 15) et sur leurs instructions, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital public du secteur ou le plus proche, par les pompiers ou ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sur ordonnance médicale ou liés à un PAI. **L'automédication est interdite.**

VIII - Repas/alimentation

Les menus sont affichés pour chaque semaine.

Les repas sont pris au restaurant scolaire de Saint Martin ou sous forme de pique-nique

Pour les allergies alimentaires, les parents sont priés de prévenir afin adapter une solution.

Nous pouvons également adapter le repas en fonction des religions.

IX - La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de la vie en communauté fixées avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, les bâtiments, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel dégradé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre, les parents en seront avertis.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée avec l'accord d'un représentant de la commune.

X - Effets et objets personnel de l'enfant

Le centre de loisir décline toute responsabilité dans la perte ou la casse des bijoux et objets personnels, ceux-ci restent sous la responsabilité des parents.

Pour le centre des vêtements adaptés aux activités sont nécessaires.

Nous vous recommandons d'éviter les vêtements neufs ou de marque, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le règlement est affiché au centre

.....

Partie à remettre au centre en même temps que l'inscription

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteur légaux de(s) enfant(s)

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH de Saint Martin de Castillon

Notre acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

La non-acceptation pour tout ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant.

Signatures